

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**L'an DEUX MILLE DIX NEUF et le 21 FEVRIER à 18 heures 30,
le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 15
FEVRIER 2019, s'est réuni en séance publique dans la salle
du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame
Elisabeth BONJEAN, Maire.**

ETAIENT PRESENTS : M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO - M. Francis PEDARRIOSSE - Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI, Adjoints - Mmes Dominique DUDOUS - Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Géraldine MADOUNARI - Valériane ALEXANDRE - Mrs Alexis ARRAS - Bruno CASSEN - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - Mrs. Bernard DUPOUY - Jesus SIMON - Pascal DAGES - Mme France POUDEX - M. Eric DARRIERE - Mmes Sarah DOURTHE - Marie-Constance BERTHELON - M. Grégory RENDE - Mme Nadine PEYRIN

ABSENTS ET EXCUSES :

- M. le Dr Philippe DUCHESNE
- Mme Laure FAUDEMÉR
- Mme Béatrice BADETS
- Mme Marianne BERQUE-MANSAS
- Mme Nicole COUTANT
- M. Julien DUBOIS

POUVOIRS :

- M. le Dr Philippe DUCHESNE donne pouvoir à M. Jean-Pierre LALANNE
- Mme Laure FAUDEMÉR donne pouvoir à Mme Dominique DUDOUS
- Mme Béatrice BADETS donne pouvoir à Mme Anne SERRE
- Mme Marianne BERQUE-MANSAS donne pouvoir à Mme Géraldine MADOUNARI
- Mme Nicole COUTANT donne pouvoir à M. Jésus SIMON
- M. Julien DUBOIS donne pouvoir à M. Grégory RENDE

SECRETARE DE SEANCE : M. Bruno CASSEN

OBJET : SAISON FESTIVE ET TAUROMACHIQUE 2019 : ORGANISATION DES SPECTACLES

Dans le cadre de la saison festive et tauromachique 2019, il est proposé de conclure des contrats d'engagement et de prestations de services et d'autoriser Madame le Maire à signer les contrats relatifs aux spectacles taurins et populaires, dans le cadre du budget qui sera voté.

Pour l'organisation des spectacles taurins, un certain nombre de dispositions complémentaires doivent être mises en oeuvre.

La ville de Dax assure l'engagement de l'ensemble des toreros et novilleros et de leur cuadrilla.

Le mandataire espagnol de la ville de Dax, domicilié en Espagne, assurera pour le compte de la ville les déclarations et le paiement des charges sociales des toreros et novilleros espagnols et de leur cuadrilla auprès de la sécurité sociale espagnole.

Le montant des charges sociales est estimé à 70 000 €. La ville de Dax paiera au mandataire sur présentation d'un état, le montant dû pour les cotisations sociales de la temporada.

La ville de Dax doit également :

- prendre en charge les frais d'hébergement et de restauration de tous les novilleros et de leur cuadrilla (novilladas sans picador)
- prendre en charge les frais de transport, d'hébergement et de restauration de toutes autres personnes apportant leur concours à l'organisation des spectacles taurins
- verser une somme forfaitaire de 3 100 € aux alguazils et de 4 500 € à l'arrastre, pour remboursement de leurs frais.

Concernant les frais des mayorales, il est proposé d'une part de prendre en charge leur hébergement et leur restauration et de convenir, d'autre part, des modalités suivantes :

1/ versement d'un forfait journalier de 86 €, par lot et par mayoral du jour de l'embarquement des taureaux ou novillos jusqu'au jour suivant la corrida ou la novillada, auquel il convient de rajouter un montant par animal embarqué (acheté ou prêté) :

46,00 € par taureau

26,00 € par novillo (novillada piquée)

16,40 € par novillo (novillada non piquée)

10,80 € par vache.

2/ remboursement des frais de transport : prise en charge du billet de retour (en train) ou, si un autre moyen de transport est utilisé, 0,40 € par kilomètre, depuis les arènes jusqu'à la résidence de l'élevage.

Enfin, dans le cas d'annulation ou de report pour cas de force majeure, d'un spectacle taurin ou populaire, il convient que la ville assume l'ensemble des frais engagés pour son organisation. Il est précisé de plus que si la tradition taurine veut que le cachet des toreros ne soit pas versé, certaines dépenses, comme la rémunération d'une partie de la cuadrilla des toreros (mozo de espada et ayuda), les frais de transport, les frais de restauration et d'hébergement, soient prises en charge par la collectivité.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget des fêtes, exercice 2019.

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR FRANCIS PEDARRIOSSE, MAIRE-ADJOINT
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

APPROUVE l'organisation des spectacles taurins et populaires telle qu'énoncée ci-dessus,

AUTORISE Madame le Maire à signer les contrats des spectacles taurins et populaires et tout document s'y rapportant.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20190221-18-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Elisabeth BONJEAN
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Grand Dax
Conseillère Régionale Nouvelle-
Aquitaine**

Affichée le : 22 Février 2019

«La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>) ».